

Numericable-SFR
(anciennement Numericable Group)

Société Anonyme

1, Square Béla Bartók
75015 Paris

Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements
réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1 Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

Numericable-SFR (anciennement Numericable Group)

Société Anonyme
1, Square Béla Bartók
75015 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (Numericable-SFR S.A., ci-après la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de prêt intragroupe au bénéfice de la société Ypso France SAS

Personne intéressée : Eric Denoyer, Directeur Général de la Société et Président de la société Ypso France SAS, filiale indirecte à 100% de la Société.

Nature et objet de la convention :

Le conseil d'administration du 20 mai 2014 a préalablement autorisé la signature d'un prêt intra-groupe, d'un montant en principal maximum de 43.885.000 euros, au bénéfice de la société Ypso France S.A.S.

Modalités :

Ce contrat, signé le 21 mai 2014, est entré en vigueur le 21 mai 2014 ; le montant du prêt a été remboursé le 27 novembre 2014 à l'occasion de l'acquisition de SFR.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant des produits d'intérêts au bénéfice de la Société s'est élevé à 1,1 million d'euros.

Indemnité de départ en faveur de Monsieur Eric Denoyer, Directeur Général de la Société

Personne concernée : Monsieur Eric Denoyer, Directeur Général de la Société

Nature et objet de l'engagement :

Le conseil d'administration du 27 septembre 2013, a préalablement autorisé le versement éventuel à Monsieur Eric Denoyer, en qualité de Président - Directeur Général, d'une indemnité de départ dans l'hypothèse d'un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exécution de ses fonctions). Le montant de l'indemnité de départ a été fixé par le conseil d'administration à six mois de rémunération (fixe et variable) de Monsieur Eric Denoyer, cette indemnité ne pouvant être versée que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu le départ de Monsieur Eric Denoyer.

Le conseil d'administration du 27 novembre 2014, après avoir procédé à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, a préalablement autorisé le versement éventuel à Monsieur Eric Denoyer, Directeur Général de la Société, d'une indemnité de départ dans les mêmes termes que ceux arrêtés lors du conseil d'administration du 27 novembre 2013 et approuvés par votre assemblée générale réunie le 20 mai 2014.

Cet engagement a été conclu dans le cadre de la détermination du package global de la rémunération de Monsieur Eric Denoyer, que le conseil d'administration de la Société justifie au vu de l'accroissement de la taille du Groupe, à raison de l'acquisition de SFR. Le conseil d'administration de la Société précise par ailleurs que ce package reste inférieur aux montants de rémunération constatés dans un échantillon de référence d'entreprises du secteur, dont le dirigeant mandataire social n'est pas l'actionnaire de contrôle.

Cet engagement, tant au titre de Président – Directeur Général qu'au titre de Directeur Général, n'a pas trouvé à s'appliquer à Monsieur Eric Denoyer sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte provisoire d'actionnaires entre les groupes Altice France, Carlyle et Cinven

Entités concernées : Altice France S.A., Carlyle Cable Investment SC et CCI(F3) Sarl, actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% du 1^{er} janvier 2014 au 24 juillet 2014.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 7 novembre 2013 a préalablement autorisé la conclusion d'un pacte provisoire entre les trois principaux actionnaires de la Société et auquel la Société est partie, pour les besoins de l'opposabilité des dispositions du pacte et pour les besoins de l'article 8.2.5 relatif à un engagement de coopération.

La Société s'est ainsi engagée à coopérer et à apporter toute l'assistance que l'un des actionnaires cédant signataire du pacte pourrait raisonnablement demander dans le cadre du projet de transfert de titres envisagé et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'effet de faciliter et optimiser les conditions de réalisation du transfert envisagé, sous réserve du respect de la réglementation boursière et des obligations de confidentialité qu'elle prévoit.

Ce pacte a une durée de 15 ans mais prenait fin automatiquement si Altice, Cinven et Carlyle venaient à détenir ensemble moins de 10% du capital ou des droits de vote de la Société et, à l'égard de chacun des actionnaires Altice, Cinven et Carlyle, s'ils venaient à détenir individuellement une participation inférieure à 5% du capital social de la Société.

Modalités :

Ce pacte, constitutif d'une action de concert, est entré en vigueur le 12 novembre 2013 lors du règlement livraison intervenu à l'occasion de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le 24 juillet 2014, Altice France a acquis auprès de Carlyle et Cinven, un bloc de 42 869 291 actions représentant 34,6% du capital et des droits de vote de la Société (Cf. les décisions et informations de l'Autorité des marchés financiers, numéro 214C1562 et numéro 214C1563 en date du 29 juillet 2014) portant ainsi la participation d'Altice France à 92 446 476 actions de la Société, représentant 74,59% du capital et des droits de vote de la Société. Le même jour, il a été mis fin au pacte d'actionnaires.

Ce pacte n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pacte d'actionnaires

Entités concernées : Altice France S.A., les « Fonds Pechel » (FCPR Pechel Industrie II, II Bis et III, FCPR Pablo Pechel Co Invest) et les « Fonds Five Arrows » (Five Arrows Investments SCA SICAR, Arrows Investments Sarl SICAR, Five Arrows Partners L.P.), actionnaires de la Société, dont seul Altice France dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 7 novembre 2013 a préalablement autorisé la conclusion d'un pacte entre l'actionnaire Altice, et les fonds Pechel et Five Arrows vis-à-vis de la Société et auquel la Société est partie, pour les besoins de l'opposabilité des dispositions du pacte et pour les besoins de l'article 5.2.5 relatif à un engagement de coopération.

Ce pacte a une durée de 3 ans et 2 mois. La Société s'est ainsi engagée à coopérer et à apporter toute l'assistance que l'un des actionnaires cédant signataire du pacte pourrait raisonnablement demander dans le cadre du projet de transfert de titres envisagé et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'effet de faciliter et optimiser les conditions de réalisation du transfert envisagé, sous réserve du respect de la réglementation boursière et des obligations de confidentialité qu'elle prévoit.

Ce pacte prend fin automatiquement (i) à l'égard de l'ensemble des Fonds Pechel si ceux-ci viennent à détenir ensemble moins de 0,5% du capital de la Société, (ii) à l'égard de l'ensemble des Fonds Five Arrows si ceux-ci viennent à détenir ensemble moins de 0,1% du capital de la Société. Le pacte prend également fin immédiatement et automatiquement à l'égard des Fonds en cas de perte par Monsieur Patrick Drahi du contrôle l'Altice.

Modalités :

Ce pacte, non constitutif d'une action de concert, est entré en vigueur le 12 novembre 2013 lors du règlement livraison intervenu à l'occasion de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le 6 juin 2014, l'exercice par Altice des options d'achat qu'elle détenait sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows, soit 3 247 612 actions de la Société représentant 2,63% du capital et des droits de vote de la Société. Le même jour, il a été mis fin au pacte d'actionnaires.

Ce pacte n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

B. Conventions et engagements autorisés et approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 20 mai 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes établi le 28 avril 2014.

Engagements de financements bancaires

Entité concernée : Altice S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%

Personnes intéressées (administrateurs communs) : Messieurs Patrick Drahi, Dexter Goei et Jérémie Bonnin

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 19 mars 2014 a autorisé la contre-signature par Numericable Group S.A., renommée Numericable-SFR S.A. le 27 novembre 2014, pour acceptation, des engagements de financement consentis en faveur de la Société par le syndicat bancaire.

Ces engagements sont formulés dans les documents suivants qui, une fois signés par l'ensemble des parties prenantes, se sont substitués aux engagements pris individuellement par les établissements bancaires concernés en faveur d'Altice France S.A. et de la Société :

- a) Un document intitulé « *Commitment Letter* » entre Deutsche Bank AG London Branch, Goldman Sachs Bank USA, Goldman Sachs International, Goldman Sachs Lending Partners LLC, JPMorgan Chase Bank N.A., London Branch, J.P. Morgan Securities plc, J.P. Morgan Limited, Barclays Bank plc, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Credit Suisse International, Morgan Stanley Senior Funding, Inc., Morgan Stanley Bank International Limited et ING Bank NV (les « Banques Prêteuses »), Numericable Group SA et Altice SA. (la « *Commitment Letter* »).

La *Commitment Letter* a principalement pour objet de prévoir les principaux termes et conditions de l'engagement des Banques Prêteuses en vue du financement d'Altice (à hauteur de 3,140 milliards d'euros), ainsi que du financement et refinancement de Numericable Group (à hauteur de 5,500 et 5,590 milliards d'euros s'agissant des financements, et l'échange des notes existantes) dans le cadre du rapprochement avec SFR.

- b) Un document intitulé « *Senior Secured Fee Letter* » entre les Banques Prêteuses (à l'exception de Goldman Sachs Bank USA) et Numericable Group S.A. (la « *Fee Letter* Numericable ») ;

La *Fee Letter* Numericable a principalement pour objet de prévoir les conditions de financement qui seraient consenties à la Société dans le cadre des financements visés par la *Commitment Letter*, la prise en charge par la Société des frais engagés par les Banques Prêteuses dans le cadre de la *Commitment Letter*.

- c) Un document intitulé « *Equity Commitment Letter* », entre Deutsche Bank AG London Branch, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Barclays Bank plc, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc (collectivement, les "Banques Garantées") et Numericable Group S.A.

L'*Equity Commitment Letter* prévoit les conditions d'engagement de garantie par les Banques Garantées de la souscription de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de 3,4 milliards d'euros qui serait lancée par la Société en vue de financer l'acquisition de SFR, à concurrence du solde non couvert par l'engagement de souscription d'Altice, soit 850 millions d'euros.

- d) Un document intitulé « *Engagement Letter* », entre les Banques Garantées, ING Bank N.V. et Numericable Group S.A.

L'ensemble de la documentation est régi par le droit de l'Etat de New York et prévoit la compétence des tribunaux de cet Etat en cas de différend.

Altice S.A. n'est partie qu'à la *Commitment Letter* susvisée mais les autres documents font référence à cette *Commitment Letter* à laquelle Altice S.A. est partie, Altice S.A. étant l'actionnaire unique d'Altice France S.A.

Le conseil d'administration du 3 avril 2014 a approuvé le principe des différentes modifications apportées aux documents d'engagements précédemment obtenus des banques (les « Documents d'Engagement Modifiés »), ainsi que la signature de l'*Automatic Amendment Side Letter* (la « Lettre de modification des Documents d'Engagement ») destinée à mettre à jour ces documents des différentes variantes des offres proposées à Vivendi ainsi qu'aux termes de l'Offre Définitive :

- a) L'avenant à la *Commitment Letter* a notamment pour l'objet d'augmenter le montant maximum du prêt à terme en le passant de 5,500 milliards d'euros à 5,950 milliards d'euros.
- b) La lettre de modification automatique des Documents d'Engagement Modifiés a été conclue entre la Société, Altice S.A et Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs Bank USA, Goldman Sachs International, Goldman Sachs Lending Partners LLC, JPMorgan Chase Bank, N.A., London Branch, J.P. Morgan Securities plc, J.P. Morgan Limited, Barclays Bank plc, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse International, Morgan Stanley Bank International Limited, Morgan Stanley Senior Funding, Inc. et ING Bank NV, et l'ensemble des banques parties aux différents Documents d'Engagement.

Le conseil d'administration du 9 avril 2014 a finalement approuvé les Documents d'Engagements Modifiés et la Lettre de Modification des Documents d'Engagement, tels que formalisés lors de leur signature et la contre-signature par la Société, pour acceptation, de l'engagement de financement consenti en faveur de la Société par Altice SA.

En 2014, dans le cadre de l'acquisition de SFR, la Société a émis des obligations pour un montant global en principal s'élevant à 7 873 millions d'euros et a conclu un nouveau Prêt à Terme (défini ci-après) d'un montant global en principal s'élevant à 3 780 millions d'euros. Le Groupe a également signé une nouvelle ligne de crédit renouvelable, dont 300 millions d'euros étaient disponibles immédiatement et 450 millions d'euros supplémentaires sont devenus disponibles après la réalisation de l'acquisition de SFR. Une partie du produit des tirages au titre du Prêt à Terme a servi au refinancement total des Anciennes Obligations Senior Garanties et du « SFA Ypso France », y compris les frais et charges de remboursement y afférents. Le solde du produit des tirages sur le Prêt à Terme (après refinancement et paiement des charges et dépenses annexes), de même que tous les produits des obligations, ont été utilisés pour financer l'acquisition de SFR et certaines charges annexes et avaient été placés sur des comptes de séquestre en attendant la réalisation de cette acquisition.

Le 8 mai 2014, la Société a émis de nouvelles obligations et conclu de nouveaux contrats de crédit à terme et de lignes de crédit renouvelable, afin de financer l'acquisition de SFR et de refinancer la majeure partie de son endettement alors en cours au titre du « SFA Ypso France ». Préalablement à ces opérations, la Société et ses filiales avaient un endettement de 2 638 millions d'euros au titre du « SFA Ypso France », dont les Obligations Février 2012 et les Obligations Octobre 2012. Le 21 mai 2014, Numericable a refinancé cette dette dans son intégralité (les « Opérations de Refinancement de mai 2014 ») ; les contrats de crédit-bail du Groupe et les titres subordonnés à durée indéterminée restent inscrits au bilan du Groupe. Les principales étapes de la procédure d'émission des nouvelles obligations senior et des Opérations de Refinancement de mai 2014 sont décrites ci-après :

- Le 8 mai 2014, préalablement aux Opérations de Refinancement de mai 2014, la Société a émis de Nouvelles Obligations Senior Garanties pour un montant en principal équivalant à 7 873 millions d'euros (telles que définies ci-après) ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 2 400 millions de dollars américains au taux de $4\frac{7}{8}$ % venant à échéance le 15 mai 2019 (les « Obligations 2019 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 000 millions d'euros au taux de $5\frac{3}{8}$ % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Euro 2022 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 4 000 millions de dollars américains au taux de 6 % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Dollar 2022 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations 2022 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 250 millions d'euros au taux de $5\frac{5}{8}$ % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Euro 2024 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations Senior Garanties Euro ») ; et
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 375 millions de dollars américains au taux de $6\frac{1}{4}$ % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Dollar 2024 », et avec les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022, les « Obligations Senior Garanties Dollar », et les Obligations Senior Garanties Dollar ensemble avec les Obligations Senior Garanties Euro, les « Nouvelles Obligations Senior Garanties »).
- Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S. et Numericable U.S. LLC ont conclu un Prêt à Terme (tel que défini ci-après) d'un montant en principal équivalent à près de 3 780 millions d'euros. Le 21 mai 2014, les montants suivants ont fait l'objet de tirages au titre de ce Prêt à Terme : La Société a emprunté 635 millions d'euros, Numericable U.S. LLC a emprunté 2 600 millions de dollars américains et Ypso France S.A.S. a emprunté 1 265 millions d'euros.
- Le 8 mai 2014, la Société et certaines de ses filiales ont conclu un contrat de ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros (le « Contrat de Ligne de Crédit Renouvelable », les lignes de crédit mises à disposition au titre de ce contrat étant désignée « Lignes de Crédit Renouvelables »). Un montant de 300 millions d'euros de Lignes de Crédit Renouvelables a été disponible dès le 21 mai 2014. Le solde de 450 millions d'euros a été disponible à compter du 27 novembre 2014 (la date de réalisation de l'Acquisition de SFR).

- La Société a conclu des contrats de *swap* destinés à couvrir son exposition aux fluctuations du taux de change dollar américain/euro et du LIBOR concernant le paiement des intérêts et du principal libellés en dollars américains des Obligations Senior Garanties Dollar et les intérêts et le principal des tirages libellés en dollars américains au titre du Prêt à Terme.

Le produit de certains tirages au titre du Contrat de Prêt à Terme a été utilisé pour refinancer la dette du Groupe (comme indiqué ci-dessous). Le solde de ces tirages, ainsi que le produit de l'émission de Nouvelles Obligations Senior Garanties, ont été placés en séquestre en attente de la réalisation de l'acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'acquisition de SFR. Ainsi, au total, au titre des fonds levés, 8,9 milliards d'euros ont été placés en séquestre, 2,7 milliards d'euros ont servi au remboursement de la dette et un montant de 72 millions d'euros environ a été utilisé aux fins du paiement de commissions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2015

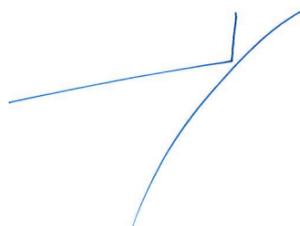
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Grégoire MENOUE
Associé

Deloitte & Associés



Christophe SAUBIEZ
Associé